

Ordre de contrôle n° 1776 de l'Agence pour le contrôle des armements pour l'inspection de l'entrepôt régional du matériel de Gresswiller et ses trois annexes de Bitche, Neuburg et Illkirch (Paris, 3 octobre 1968)

Légende: Le 3 octobre 1968, le directeur de l'Agence pour le contrôle des armements (ACA), le général Fiori émet l'ordre de contrôle n° 1776 destiné à l'ingénieur général Loborie, inspecteur à l'ACA, en vue d'une inspection des matériels et des munitions stockés au sein de l'entrepôt militaire régional de Gresswiller et des trois annexes de Bitche, Neuburg et Illkirch.

Source: Union de l'Europe occidentale. Agence pour le contrôle des armements. Ordre de contrôle N°1776. Paris: 03.10.1968. 1p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://anlux.lu/>. Western European Union Archives. Armament Bodies. ACA. Agency for the Control of Armaments. Year: 1966, 01/01/1966-31/12/1968. File ACA-030. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/ordre_de_controle_n_1776_de_l_agence_pour_le_controle_des_armements_pour_l_inspection_de_l_entrepot_regional_du_materiel_de_gresswiller_et_ses_trois_annexes_de_bitche_neuburg_et_illkirch_paris_3_octobre_1968-fr-cdod8c4a-6doc-477f-9c7e-207d98753e15.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

AGENCE POUR LE CONTROLE DES ARMEMENTS

Original : Français

43, avenue du Pt Wilson
PARIS XVIème

Ordre de Contrôle N° **1776**

Le Directeur de l'Agence
pour le Contrôle des Armements

Date: **3 octobre 1968**

à

M. **Ingénieur Général LABORIE**

Fonction : **Inspecteur** à l'Agence
pour le Contrôle des Armements

Accompagné par

Conformément à l'Article 4 du Règlement portant exécution des
Articles 11 et 12 du Protocole IV des Accords de Paris du
23 octobre 1954, vous êtes chargé d'effectuer **une inspection**
dans un dépôt

à (Indiquer les nom et emplacement de l'entité : Dépôt, Usine ou
Etablissement) **Entrepôt régional du Matériel de GRESSWILLER et
ses trois annexes de BITCHE, NEUBURG et ILLKIRCH**

afin de contrôler le(s) type(s) d'armements ci-après désignés
Matériel et Munitions assujetties au contrôle

(Donner les détails concernant l'étendue des mesures de contrôle
ordonnées)

- Demander une description générale du dépôt de Gresswiller
(y compris ses trois annexes);
- Vérifier les fiches comptables du matériel et des munitions
au 1er janvier 1968, ainsi que les entrées et sorties
depuis cette date;
- Vérifier, par une inspection physique, les quantités en
stock à la date de l'inspection;
- Faire une visite rapide aux autres parties du dépôt et des
annexes pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas d'autres
stocks assujettis au contrôle.



L' **inspection** sera effectuée le **s 16, 17 et 18**
octobre 1968 (date) à **GRESSWILLER, BITCHE, NEUBURG et**
..... (localité) **ILLKIRCH**
en **FRANCE** (pays).

Général U. Fiori
Directeur de l'Agence pour le
Contrôle des Armements

R/494 /II